

Conseil national consultatif
des personnes handicapées

CNCPH

Paris, le 9 février 2016

**Note argumentaire sur le projet de décret relatif au projet régional de santé
(PRS)**

- CNCPH 4 mars 2016 -

La Commission "Organisation institutionnelle" du CNCPH s'est autosaisie afin d'élaborer une proposition d'avis sur le **projet de décret d'application de la loi de modernisation de notre système de santé relatif au projet régional de santé.**

La Commission souligne, préalablement, avec insistance, la **nécessité d'inscrire d'avantage les textes d'application de la loi de modernisation de notre système de santé en cohérence avec les grandes politiques menées et notamment par la loi d'adaptation de la société au vieillissement modifiant la gouvernance des politiques à destination des personnes âgées et des personnes handicapées.**

Les décrets d'application devront effectivement prévoir et organiser les interactions entre les nouvelles politiques et gouvernances et les différents dispositifs introduits dans le cadre de la loi de modernisation de notre système de santé, de la loi d'adaptation de la société au vieillissement et la réforme des territoires mais également les autres grandes politiques régionales, territoriales et autres schémas, tels que l'enseignement ou la formation pour une meilleure coordination et continuité du parcours.

La Commission Organisation Institutionnelle du CNCPH rejoint, par ailleurs, dans l'ensemble, l'avis de la Conférence Nationale de Santé prenant en compte les avis des CRSA également destinataires du présent projet de décret. Elle précise et souligne notamment :

- **La nécessité de coordonner l'ensemble des politiques publiques impactant la santé ;**
- **Le nécessaire besoin de renforcement de la démocratie en santé dans la définition du cadre d'orientation stratégique ;**
- **La nécessité d'établir, dans le cadre de l'élaboration du schéma régional de santé, un diagnostic sur la base des plans, des programmes et des schémas antérieurs, en concertation avec la CRSA mais également en lien avec les Conseils Territoriaux de Santé et les Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA);**

- **La nécessité de prendre en compte les besoins et évaluations exprimées par les usagers et notamment les besoins non couverts dans le cadre de ces diagnostics et notamment en ce qui concerne le secteur médico-social ;**

Malgré ces recommandations, la Commission se félicite de nombreuses avancées notables qui devraient effectivement favoriser d'avantage la continuité du parcours des personnes en situation de handicap. La Commission Organisation Institutionnelle propose, en ce sens, l'émission d'un **avis favorable au projet de décret relatif au projet régional de santé.**